

A. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	08/12/2020	Hélène THOMAS	Julie LHERMITTE



SOMMAIRE

1.	LOCALISATION	A-3
2.	REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	A-5
2.1	REGLEMENTATION ICPE	A-5
2.2	REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	A-5
3.	PRESENTATION DU PROJET	A-6
3.1	DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	A-6
3.2	DESCRIPTION DU SITE	A-6
3.3	PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	A-9
3.4	DEFENSE INCENDIE	A-9
3.5	RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS ET ECOULEMENTS ACCIDENTELS	A-10
3.6	GESTION DES EAUX PLUVIALES	A-10
3.7	ASSAINISSEMENT	A-11
3.8	PARTIS PRIS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PROJET	A-12
4.	ENJEUX APPLICABLES AU PROJET	A-13



1. LOCALISATION

Le projet sera localisé au sein de la ZAC Haute-Picardie au lieu-dit Sole de Deniécourt – Allée de Marseille sur la commune d’Ablaincourt-Pressoir (80 – Somme).

L’accès à la parcelle se fait par l’Allée de Marseille.

Idéalement située au croisement des axes A1 et A29 ainsi que sur la ligne TGV Paris-Lille-Bruxelles, le pôle d’activités économiques Haute-Picardie permet une desserte rapide et aisée d’un grand nombre de consommateurs, propice à l’installation d’une activité logistique.

Au sein d’un bassin agricole sain et fort, cette zone est de plus particulièrement adaptée au développement d’une activité agroalimentaire et/ou logistique.

Alternative à une installation périurbaine, la qualité environnementale du pôle lui-même et de ses environs donne aux entreprises et à leur collaborateur la possibilité de s’y épanouir en profitant d’infrastructures modernes (le très haut débit notamment) tout en profitant d’un milieu naturel proche et riche.

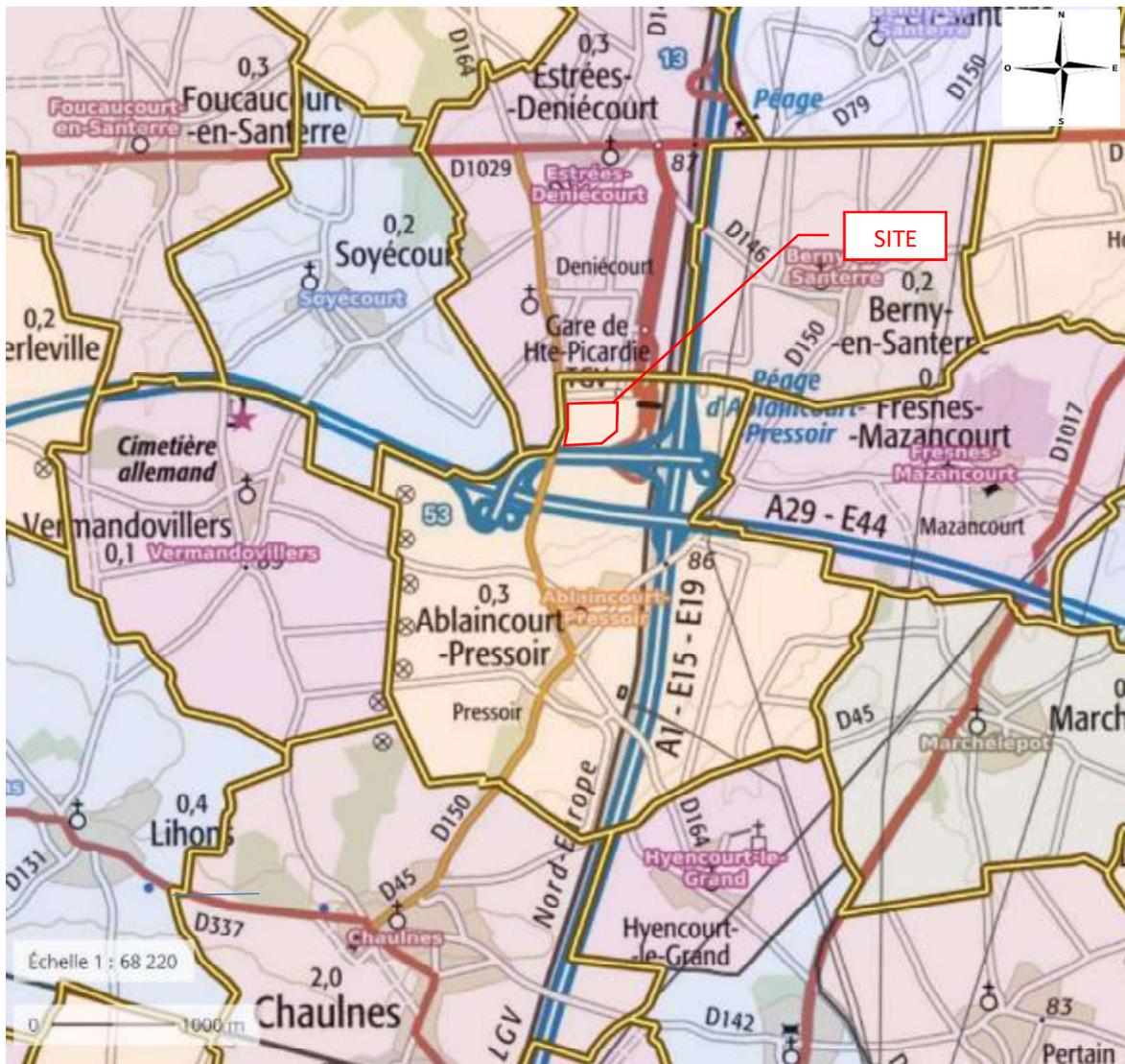


Figure 1 : Localisation du site



Les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- ❖ Au nord : la D164A, des terrains agricoles et un atelier de réparation de poids-lourds (SPL Haute Picardie),
- ❖ À l'est : la voie d'accès au site, des terrains agricoles et un site logistique (non figuré ci-dessous) ;
- ❖ Au sud : la bretelle de l'A29,
- ❖ À l'ouest : la D164 et des terrains agricoles.

La première habitation correspond à l'exploitation agricole isolée localisée à environ 150 m au nord-ouest du site.



Figure 2 : Présentation des abords du site

Les parcelles occupées, en totalité ou en partie, par le site sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface parcelle	Surface concernée par le projet
Ablaincourt-Pressoir	ZP	0007 (pour partie)	36 689 m ²	25 517 m ²
		0029 (pour partie)	109 100 m ²	74 178 m ²
		0068 (pour partie)	117 658 m ²	108 143 m ²

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet



2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

2.1 REGLEMENTATION ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

- ❖ Autorisation au titre des rubriques :
 - 1450** Solides inflammables – Q supérieure à 1 tonne
 - 1510** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts de plus de 300 000 m³
 - 1530** Stockages de papiers, cartons et matériaux analogues – V = 250 450 m³
 - 1532** Stockages de bois et matériaux analogues – V = 250 450 m³
 - 2662** Stockages de polymères – V = 250 450 m³
 - 2663-1** Stockages de polymères à l'état alvéolaire ou expansé - V = 250 450 m³
 - 2663-2** Stockage de polymères autres et pneumatiques – V = 250 450 m³
 - 4001** : Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux
- ❖ Enregistrement au titre des rubriques :
 - 4331** Liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 999 T
- ❖ Déclaration au titre des rubriques :
 - 2171** Amendement organique – V > 200 tonnes
 - 2910-A** Combustion – P > 1 MW
 - 2925** Ateliers de charge d'accumulateur – P > 50 kW
 - 1436** Liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C – Q = 900 T
 - 4320** Aérosols extrêmement inflammables – Q = 149 T
 - 4321** Aérosols inflammables – Q = 2000 T
 - 4330** Liquides inflammables (catégorie 1) – Q = 9 T
 - 4510** Produit dangereux pour l'environnement (catégorie 1) – Q = 99 T
 - 4511** Produit dangereux pour l'environnement (catégorie chronique 2) – Q = 199 T
 - 4755-2** Alcools de bouche – Q = 499 m³
 - 4801** Charbon de bois – Q = 499 T

Le bâtiment est conçu pour pouvoir stocker un maximum de produits différents faisant l'objet de rubriques ICPE différentes. **La présence potentielle de nombreux produits 4XXX amène le classement Seveso seuil bas par dépassement indirect du site.**

2.2 REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société SAS SH ABLAINCOURT relèvera du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

2.1.5.0 Infiltration des eaux pluviales à la parcelle : S = 20,8 ha



3. PRESENTATION DU PROJET

La société SAS SH Ablaincourt souhaite construire à Ablaincourt-Pressoir au cœur de la ZAC Haute-Picardie un entrepôt de stockage de matières combustibles et de produits dangereux tel que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, matières plastiques, liquides inflammables, aérosols ... notamment.

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 400 emplois à temps plein.

3.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :

- ❖ La réception des marchandises
Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.
- ❖ Le stockage
Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 11 m sauf pour les liquides dangereux particuliers pour laquelle elle sera limitée à 5 m. Une attention particulière sera portée à la gestion des incompatibilités éventuelles entre les différents produits susceptibles d'être stockés.
- ❖ La préparation des commandes et le chargement des marchandises
Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.
- ❖ Les expéditions et livraison
Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Les produits stockés seront de nature diverse :

- ❖ Matières combustibles diverses,
- ❖ Bois, papiers, cartons,
- ❖ Polymères, pneumatiques,
- ❖ Produits dangereux tels que des produits toxiques, des produits dangereux pour l'environnement, des produits ménagers, des produits inflammables incluant des aérosols, des produits comburants, des alcools de bouche...

3.2 DESCRIPTION DU SITE

La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment totalisant 18 cellules de stockage :

- ❖ 12 cellules de l'ordre de 6 000 m² permettant le stockage de matières combustibles voir de produits dangereux en quantité restreinte ;
- ❖ 2 cellules (C1 et C16) de l'ordre de 6 000 m² destinées au stockage de matières combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique ;



- ❖ 2 cellules d'environ 3 190 m² (8A et 9A) et deux cellules d'environ 2 750 m² (8B et 9B) cellules permettant le stockage de matières combustibles, des liquides et solides inflammables et aérosols,

En complément des cellules de stockage seront présents sur le site :

- ❖ Des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve en eau associée, des locaux de charge relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées, chaufferie relevant de la rubrique 2910, d'une réserve d'eau incendie ;
- ❖ Des parkings pour véhicules légers et zone d'attente pour poids lourds ;
- ❖ Des bassins et noues dédiés à la gestion des eaux pluviales ;
- ❖ Un bassin étanche à la gestion des eaux pluviales de quai et des eaux d'extinction incendie ;
- ❖ Un bassin de rétention dédié à la collecte de écoulements accidentels et des eaux d'extinction d'incendie des cellules « produits dangereux » (C1, C8A/B, C9A/B, C16) ;
- ❖ Des bureaux ;
- ❖ Un poste de garde ;

Le plan suivant permet de visualiser ces différentes installations :





- Local de charge
- Bloc bureau
- Locaux techniques y compris chaufferie
- Bassin étanche
- Bassin « Produits dangereux »
- Poste de garde

Figure 3 : Plan de masse du projet



3.3 PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Avec les bureaux et locaux techniques, le bâtiment totalise 100 106 m² de surface de plancher.

La conception du projet sera conforme à l'arrêté du 11 Avril 2017 relatif aux prescriptions générales concernant les Entrepôts Couverts soumis à la Rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663 ou 2925 de la nomenclature des ICPE.

Les cellules de stockage présentent une hauteur libre sous poutre minimale de 12 m sous ferme pour une hauteur au faîtage de 14,17 m.

Le bâtiment est compartimenté en 18 cellules ne dépassant pas 6 000 m² chacune. Ces cellules sont disposées en configuration dos-à-dos et le bâtiment dispose donc de deux façades de quai au nord et au sud.

Les cellules sont séparées entre elles par des parois coupe-feu REI 120 ou REI 240 dépassant en toiture à minima et protégées par un système d'extinction automatique d'incendie (sprinkler). Les ouvertures et portes présentent dans les murs coupe-feu seront de même degré coupe-feu que ces murs et leur fermeture sera automatique en cas de détection incendie.

La structure principale de l'entrepôt sera stable au feu une heure (R60).

La couverture sera en bac acier et la toiture sera recouverte d'une bande de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs des cellules.

Chaque cellule de stockage est divisée en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1650 m² et d'une longueur maximale de 60 m. Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC). La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Les façades Est et Ouest du bâtiment seront en écran thermiques.

Les locaux techniques et bureaux sont également isolés par des murs coupe-feu deux heures.

3.4 DEFENSE INCENDIE

Moyens internes d'intervention de lutte incendie mis en œuvre par le personnel qualifié :

- ❖ Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées,
- ❖ Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau,
- ❖ Un système d'extinction automatique, adapté aux produits, alimenté par une cuve de 1 200 m³.

Moyens de lutte incendie pour les secours :

- ❖ Concernant les appareils de lutte contre l'incendie, l'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 m d'un appareil d'incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum,
- ❖ Le besoin en eau pour la défense incendie du site est de 270 m³/h pendant 2 heures,
- ❖ Sur le site, 13 hydrants privatifs judicieusement implantés autour du bâtiment délivrant un débit de 270 m³/h, pendant 2 heures. Ces hydrants sont alimentés par une cuve aérienne de 540 m³, disposant d'un raccordement au réseau public assurant son maintien en eau.



Afin d'assurer une intervention des secours dans de bonnes conditions, le site disposera de 2 accès pompiers garantis en permanence. Une voie engins, conforme à la réglementation fera le tour du bâtiment. Conformément à la réglementation, au moins 2 façades seront desservies par une aire de mise en station des moyens aériens. Chaque poteau incendie sera équipé d'une aire de stationnement.

3.5 RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS ET ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Sur la base du Guide technique D9a, le volume de rétention nécessaire est estimé pour la gestion des eaux d'extinction d'une cellule « classique » d'une part et d'autre part pour celle d'une cellule « Produits dangereux » (cellules C1, C8A/B, C9A/B, C16).

D'autre part conformément à la « Note de doctrine de la DREAL Hauts-de-France » il a été pris en compte une pluie décennale concomitante à l'incendie dans le dimensionnement des bassins au lieu de 10l/m².

Les quais ne seront sollicités pour la rétention des eaux d'extinction qu'en cas d'évènement pluvieux générant plus de 10l/m².

Ainsi le site disposera de deux systèmes distincts.

Un bassin au nord de 2 142 m³ collectera les eaux d'extinction des cellules classiques. En cas d'incendie, la détection engendrera automatiquement la fermeture de la vanne localisée entre le bassin étanche et les noues d'infiltration.

Le bassin « Produits dangereux » fera lui 2 355 m³ et ne communiquera pas avec les noues d'infiltration.

Il servira également de rétention des écoulements accidentels. Il est localisé hors des flux thermiques de plus de 5 kW/m² et est distant de moins de 100 m d'un poteau incendie.

3.6 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du site seront envoyées :

- ❖ Directement vers les noues et bassins d'infiltration pour les eaux de toiture ;
- ❖ Directement vers les noues et bassins d'infiltration pour les eaux de ruissellement issues des parkings, les ouvrages d'infiltration jouant également un rôle épuratoire ;
- ❖ Vers le bassin étanche situé au nord du site pour les eaux de ruissellement des zones de quais puis passage via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans les ouvrages d'infiltration.

La totalité des eaux pluviales gérée à la parcelle.



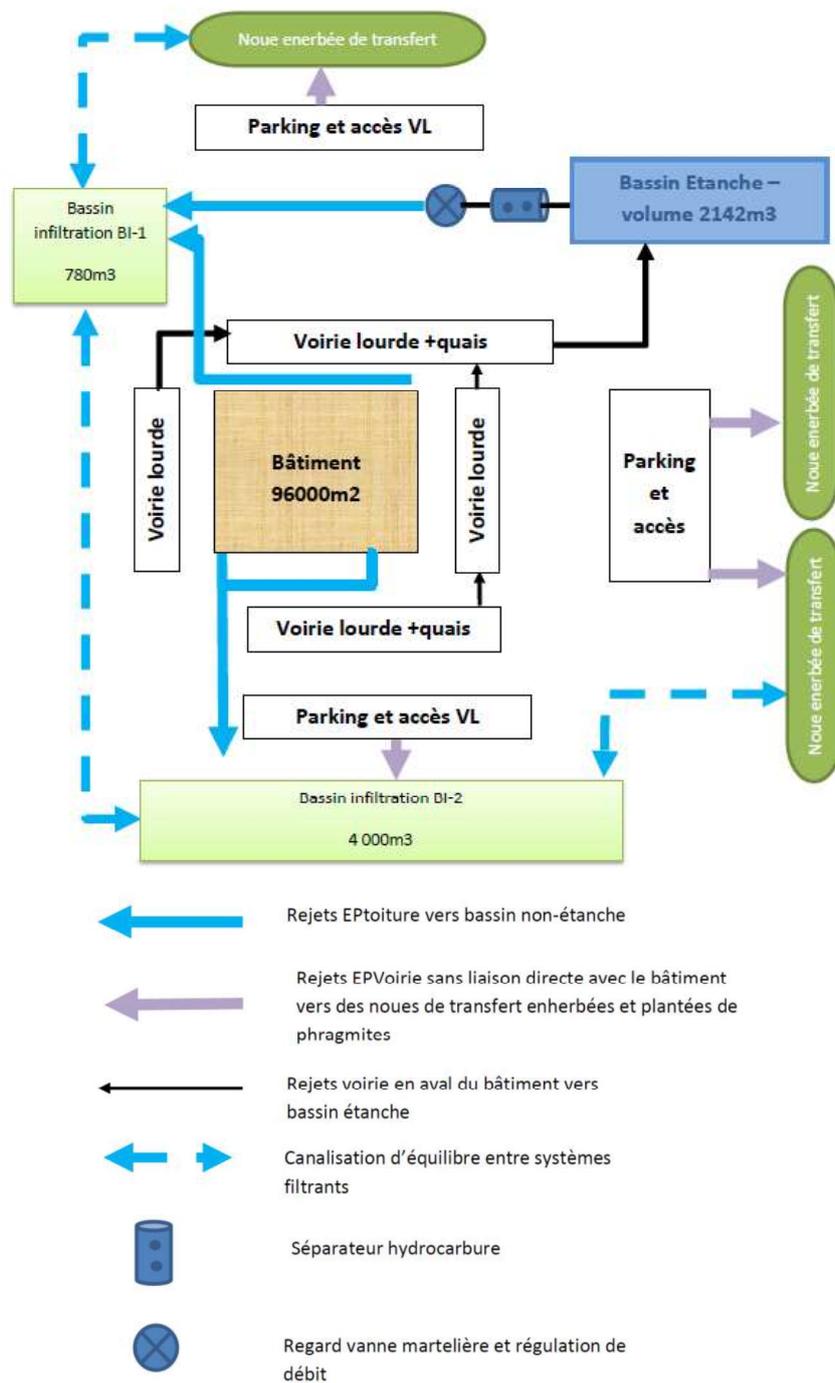


Figure 4 : Synoptique de gestion des eaux pluviales

3.7 ASSAINISSEMENT

Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Deniécourt conçue notamment pour gérer les eaux usées de la ZAC de Haute-Picardie.



3.8 PARTIS PRIS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PROJET

Pour rappel, la SAS SH ABLAINCOURT vise une certification BREEAM à minima Excellent sur le projet.

La méthode BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), est une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments. C'est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde. Les mêmes exigences sont applicables quel que soit le pays afin d'assurer une comparabilité et une cohérence de critères à l'international. La prise en compte des contextes locaux se fait par pondération de chaque critère.

Pour cela il est envisagé notamment :

- ❖ la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment (hors cellules « liquides inflammables »),
- ❖ la mise en place de toiture végétalisée sur les bureaux et locaux techniques.

Pour rappel, la gestion des eaux pluviales se fera entièrement à la parcelle. La création de noues et bassin d'infiltration permettront de disposer d'espaces vert constituant potentiellement des zones d'habitats potentielles pour la faune.



4. ENJEUX APPLICABLES AU PROJET

Les enjeux applicables au projet sont consultables :

- ❖ Pour les enjeux environnementaux dans l'étude d'impact et son résumé non technique,
- ❖ Pour les enjeux accidentels dans l'étude de danger et son résumé non technique.

